

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le onze décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	31	Suffrages exprimés :	45
Absents :	24	- dont POUR :	45
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	10	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme GIRARD Nicole	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme ANGELETTI Frédérique	Mme GREGOIRE Sylvie (<i>arrivée point 3</i>)	M. NOUVEAU Michel
Mme ARAGONES Claire	M. JUSTINESY Gérard	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	M. KITAEFF Richard	Mme PIERI Julia
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme PONTET Annie
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme LION-PESQUIES Christine	M. RIVET Jean-Philippe (<i>arrivée point 4</i>)
Mme CRESP Delphine	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DECHER Martine	Mme MONFRIN Marie-Josée	M. SINTES Patrick
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. GERAULT Jean-Pierre	Mme NALLET Christine	M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
Mme AUDIBERT Danièle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOREL Félix	ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. DERRIVE Eric	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth

Absents excusés :

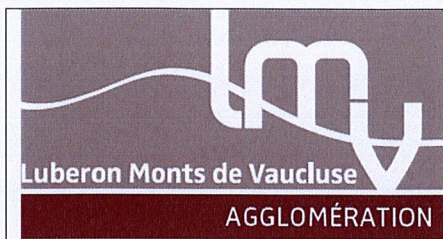
Mme DAUPHIN Mathilde
 Mme MILESI Véronique
 Mme ROUX Isabelle
 M. SEBBAH Didier

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
 Mme MARIANI-RENOUX Séverine
 Mme PALACIO Céline
 M. PEYRARD Jean-Pierre
 M. ROUSSET André
 M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



N° 2024-191

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession foncière
entre l’EPF PACA et LMV

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017- 53 du 9 mars 2017 approuvant la convention d’intervention foncière sur le site de Bout des Vignes avec l’Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte-d’Azur ;*
- *Vu la convention d’intervention foncière sur le site du Camp en date du 11 juillet 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-123 du 27 octobre 2022 approuvant l’avenant n° 1 à la convention d’intervention foncière en date du 11 juillet 2017 ;*
- *Vu l’avenant n° 1 à la convention d’intervention foncière sur le site du Camp en date du 7 décembre 2022 ;*
- *Vu la saisine du pôle d’évaluation domaniale en date du 12 novembre 2024 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 27 novembre 2024.*

Par délibération n° 2017-104 en date du 17 mai 2017, le conseil communautaire a autorisé l’agglomération Luberon Monts de Vaucluse à signer une convention d’intervention foncière sur le site du Camp avec l’Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte-d’Azur, afin de mettre en œuvre une stratégie pour mobiliser du foncier, en vue de réaliser un programme de développement d’activités économiques.

La convention d’intervention foncière prévoyait également la réalisation d’études (études environnementales, études d’orientations urbaines, etc.).

La convention a été signée le 11 juillet 2017 et a été prorogée jusqu’au 31 décembre 2025 par avenant n°1 en date du 7 décembre 2022.

Dans le cadre de cette convention, l’EPF PACA s’est porté acquéreur de huit parcelles pour un montant total de 1 654 062 € et 22 246,47 € de frais d’acquisitions.

Parallèlement, l’EPF PACA a fait réaliser plusieurs études sur la zone du Camp pour un montant total de 161 095,65 € et a engagé 24 471,06 € dans des dépenses diverses.

La convention d’intervention foncière devait prendre fin le 31 décembre 2025, toutefois l’EPF PACA a sollicité LMV Agglomération pour mettre fin de façon anticipée à la convention susvisée.

Aussi, conformément aux articles 14 et 15 de ladite convention, il convient que l’agglomération rachète les parcelles acquises par l’EPF dans le cadre de la convention et prenne à sa charge les frais pour les études qui ont été réalisées.

Le montant total de cette cession s’élève à 1 861 875,18 euros HT.

L’EPF PACA et LMV Agglomération se sont accordés sur un différé de paiement du prix permettant l’échelonnement du montant total de la cession comme suit :

- 800 000 € à payer au plus tard le 30 novembre 2025 ;
- 1 061 875,18 € à payer au plus tard le 30 novembre 2026.

Le montant de la TVA sur marge, soit 74 474,63 €, devra, quant à lui, être payé à la signature de l’acte.

La cession se fera chez le notaire de l’EPF, Me OLLIVIER Emmanuel.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la cession des parcelles telles que précisées ci-dessus et la prise en charge des frais pour les études réalisées ;
- **APPROUVE** le différé de paiement et l’échelonnement comme suit :
 - 74 474,63 € correspondant à la TVA qui sera à payer à la signature de l’acte ;
 - 800 000 € à payer au plus tard le 30 novembre 2025 ;
 - 1 061 875,18 € à payer au plus tard le 30 novembre 2026.
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV ;
- **DIT** que l’acte authentique de vente sera signé en l’étude de Maître Emmanuel OLLIVIER – AVIGNON (84000), 6 rue Joseph Vernet ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l’article 1042 du Code Général des Impôts ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

Cavaillon, le 12 décembre 2024

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS



Le Président,

Gérard DAUDET

